

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 aout 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 Août , à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame CHEVALLIER Sylvia a été désignée pour remplir cette fonction.

Présents: Mmes CHEVALLIER et PAULINO

Mrs COUÏC, FEAUVEAU, GROBOIS, POTTIER et TOINON

Absents Excusés :

Mme THOMAS pouvoir à Mme PAULINO

Mr FATIS pouvoir à Mr COUÏC

Mr ESCH pouvoir à Mr FEAUVEAU

Mr EZINE pouvoir à Mr TOINON

Mme BRANDSTAETTER pouvoir à Mr MAILLARD

Mr HENRIOL pouvoir à Mme CHEVALLIER

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

DELIBERATION N°2023-18

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45.9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixées pour 2023 par le décret n°2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine routier :

-46,95€ par kilomètre et par artère en souterrain

-62,60€ par kilomètre et par artère en aérien

-31,30€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine non routier :

-1564,90€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

-1017,19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

A l'unanimité des membres présents,
Décide

Article 1 – d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01) comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères* (en €/km)	Artères* (en €/km)	Installations Radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31.30
Domaine public routier non communal	1564,90	1564,90	Non plafonné	1017.19

S'entend par artère :

-dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre

-dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

DELIBERATION N°2023-19

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le changement des statuts du Syndicat présenté au comité syndical du 20 juin 2023 modifiant la représentativité des communes au sein de celui-ci.

Pour notre commune la nouvelle répartition des délégués est de 1 délégué.

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM)

Vu la candidature de Monsieur COUÏC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué Environnement et Ordures ménagères auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Membre Titulaire : Monsieur COUÏC Gwenaël , 18 rue du Champ de la ville à Jossigny

Né le 22 septembre 1972

DELIBERATION N°2023-20

OBJET : TARIF DE LA GARDERIE ET CANTINE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réévaluer les tarifs de la garderie scolaire ainsi que les tarifs cantine ;

La garderie du matin passera de 1€10 à 1€20 l'unité

La garderie du soir passera de 2€20 à 2€40 l'unité

La garderie du mercredi à la journée passera de 10€85 l'unité à 11€50 l'unité

La garderie du mercredi matin passera de 7€65 l'unité à 8€50 l'unité

La garderie du mercredi après-midi passera de 5€50 l'unité à 5€70 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I passera de 1€10 l'unité à 1€20 l'unité

Dépassement horaire garderie du soir et du mercredi sera facturée au prix de 10€ le quart d'heure

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide des tarifs suivants :

La garderie du matin passera de 1€10 à 1€20 l'unité

La garderie du soir passera de 2€20 à 2€40 l'unité

La garderie du mercredi à la journée passera de 10€85 l'unité à 11€50 l'unité

La garderie du mercredi matin passera de 7€65 l'unité à 8€50 l'unité

La garderie du mercredi après-midi passera de 5€50 l'unité à 5€70 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I passera de 1€10 l'unité à 1€20 l'unité

Dépassement horaire garderie du soir et du mercredi sera facturée au prix de 10€ le quart d'heure

DELIBERATION N°2023/20- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'attribution des subventions versées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

Subventions autres Organismes (Article 6574)

Club de l'Amitié	800 €
Les pompiers de Ferrières	100 €
Horse Médiation	400 €

TOTAL 1300 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

DELIBERATION 2023/22

Tarifification de la soirée du samedi 14 octobre 2023

Monsieur Le Maire informe que la commission animation a décidé la mise en place d'une tarification pour le diner dansant « Coucous » du samedi 14 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de le fixer comme suit :

- Tarif par personne habitant Jossigny : 15 €
- Tarif pour les accompagnants extérieurs à Jossigny : 25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de fixer les tarifs de la soirée couscous comme suit :

- Tarif par personne habitant Jossigny : 15 €
- Tarif pour les accompagnants extérieurs à Jossigny : 25 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 35